



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 13 février 2003 à Monsieur MARTIN Hervé pour l'exploitation au lieu-dit « Kergueuh » 56500 LA CHAPELLE NEUVE d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 510 porcelets, 600 porcs à l'engrais et 10 cochettes ;

**Vu** l'arrêté d'enregistrement délivré le 2 décembre 2021 à l'EARL KERLUISE pour l'exploitation au lieu-dit « Kergueuh » 56500 LA CHAPELLE NEUVE d'un élevage de porcs comportant 530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents ;

**Vu** la déclaration du 4 juillet 2023 par laquelle la SCEA KERLUISE dont le siège social est situé au lieu-dit "Keroman" 56500 EVELLYS déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL KERLUISE située au lieu-dit "Kergueuh" 56500 LA CHAPELLE NEUVE ;

**Reconnait** avoir reçu de la **SCEA KERLUISE** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit "**Kergueuh**" **56500 LA CHAPELLE NEUVE** d'un élevage de **porcs** comportant **530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **25 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
L'adjoint au chef de service environnement,

Jacques DELÉCRIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- Mme. le Maire de LA CHAPELLE NEUVE